



Montea
Société en commandite par actions
Sicaf immobilière publique de droit belge
Ninovesteenweg 198
9320 Erembodegem

N° de TVA BE 0417.186.211
RPM Dendermonde

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE A TENIR LE
31 DECEMBRE 2009

Les associés sont par la présente priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui aura lieu le 31 décembre 2009 à 10 heures au siège social de Montea.

Afin que les décisions qui suivent puissent être valablement adoptées, les conditions de présences telles que fixées par l'article 558 du Code des sociétés devront être remplies, à savoir les associés présents et représentés à l'assemblée doivent détenir au moins la moitié du capital social. En outre, les propositions de réduction de capital en vue d'apurer une perte subie et de modification des statuts ne seront adoptées que si elles sont approuvées par les trois quarts des voix au moins. Enfin, dans une société en commandite par actions, l'approbation de l'associé commandité (gérant) est requise.

Afin de faciliter la tenue des listes de présence le 31 décembre 2009, les associés ou leurs représentants sont invités à venir s'inscrire à partir de 9 heures 45.

Ordre du jour

1. Réduction de capital

1.1 Réduction de capital en vue d'apurer les pertes subies de l'exercice social 2008

Proposition de réduire le capital social de Montea à concurrence de 7.915.372,92 euros et de porter ainsi le capital de 84.352.467,07 euros à 76.437.094,15 euros en vue d'apurer des pertes subies conformément aux articles 612 et 614 § 1 du Code des sociétés. La réduction de capital aura lieu sans annulation d'action mais avec une diminution du pair comptable des actions.

Les pertes subies sont composées de pertes reportées de l'exercice social 2008 pour un montant de 7.915.372,92 euros.

La réduction de capital a pour objectif de permettre à Montea de distribuer un dividende à ses associés à l'occasion de l'assemblée générale annuelle qui aura lieu en mai 2010.

Proposition de décision: L'assemblée générale extraordinaire de la société prend la décision de réduire le capital social de Montea conformément à la proposition.

1.2 Réduction de capital en vue d'apurer les pertes subies au cours du premier semestre de l'exercice social 2009

Proposition de réduire le capital social de Montea à concurrence de 7.472.731,82 euros et de porter ainsi le capital de 76.437.094,15 euros à 68.964.362,33 euros en vue d'apurer des pertes subies conformément aux articles 612 et 614 § 1 du Code des sociétés. La réduction de capital aura lieu sans annulation d'action mais avec une diminution du pair comptable des actions.

Les pertes subies sont composées de pertes subies au cours du premier semestre de l'exercice social 2009 pour un montant de 7.472.731,82 euros, telles que fixées dans le rapport financier semestriel de Montea pour la période courant jusqu'au 30 juin 2009.

La réduction de capital a pour objectif de permettre à Montea de distribuer un dividende à ses associés à l'occasion de l'assemblée générale annuelle qui aura lieu en mai 2010.

Proposition de décision: L'assemblée générale extraordinaire de la société prend la décision de réduire le capital social de Montea conformément à la proposition.

2. Modification des statuts suite à la réduction de capital

Proposition de modifier l'article 6 des statuts afin de mettre cet article en conformité avec le nouveau montant du capital social suite à la réduction de capital proposée au point 1 de l'ordre du jour.

3. Modification des statuts par rapport à la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur

Proposition de modifier l'article 8 des statuts afin de mettre cet article en conformité avec la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur.

Proposition de décision: Un deuxième paragraphe sera introduit dans l'article 8 des statuts comme suit: *"Les titres qui étaient au porteur, déjà émis et inscrits en compte- titres, existent sous forme dématérialisée par l'effet de la conversion de plein droit prévue à l'article 5 de la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur. Les autres titres au porteur seront automatiquement convertis en titres dématérialisés, au fur et à mesure de leur inscription en comptes-titres.*

Les titulaires d'actions au porteur imprimées qui déposent ces actions auprès d'établissements financiers afin d'obtenir le paiement de leur dividende doivent au préalable demander l'inscription de leurs actions en comptes-titres. Tant que cette inscription n'est pas demandée, le paiement du dividende lié à ces actions sera suspendu".

4. Pouvoirs

Proposition de décision: L'assemblée générale extraordinaire décide de conférer tous pouvoirs (1) au gérant statutaire, Montea Management SA, représentée par son représentant permanent Tehos SPRL, à son tour représentée par son représentant permanent Monsieur Frédéric Sohet, en vue de l'exécution des décisions adoptées, (2) au notaire Vincent Vroninks, à Ixelles, ou à son associé afin d'établir le texte coordonné des statuts, de les signer et de les déposer conformément au Code des sociétés et (3) à la société privée à responsabilité limitée B-Docs en vue de la modification de l'inscription de la société à la Banque Carrefour des Entreprises et, le cas échéant, à l'administration de la TVA, si nécessaire.

Les points 1 à 3 inclus de l'ordre du jour sont présentés à l'approbation des associés sous réserve de l'approbation par la CBFA des modifications proposées des statuts.

Conditions d'admission à l'assemblée générale extraordinaire:

Les associés doivent se conformer à l'article 23 des statuts de Montea relatifs aux formalités d'admission à l'assemblée générale, ainsi qu'à l'article 536, al. 2 *juncto* 657 du Code des sociétés afin d'être admis à l'assemblée générale extraordinaire.

Pour les titulaires d'actions nominatives: ils doivent faire connaître leur intention de participer à l'assemblée générale par courrier ordinaire à adresser au siège de Montea pour le 22 décembre 2009 au plus tard.

Pour les titulaires d'actions au porteur imprimées: ils doivent déposer leurs actions au siège social de Montea pour le 22 décembre 2009 au plus tard.

Pour les titulaires d'actions dématérialisées: ils doivent déposer au siège social de Montea une attestation établie par le teneur de compte agréé pour le 22 décembre 2009 au plus tard.

Vote par correspondance:

Chaque associé a également le droit de voter par correspondance, conformément à l'article 28 dernier alinéa des statuts, au moyen d'un formulaire qui contient les mentions suivantes: (i) identification de l'associé, (ii) nombre de voix auquel il a droit, (iii) pour chaque décision qui doit être prise conformément à l'ordre du jour: "oui", "non", "abstention".

Des formulaires de vote par correspondance sont mis à votre disposition sur le site internet de Montea www.montea.com ainsi qu'au siège social de Montea. Les formulaires signés originaux doivent parvenir au siège social de Montea pour le 22 décembre 2009 au plus tard.

Procurations:

Chaque associé a le droit de se faire représenté à l'assemblée générale extraordinaire par un mandataire, qui ne doit pas avoir la qualité d'associé.

Pour être valable la procuration doit avoir été donnée par écrit, par courrier ou par fax. Les procurations sont déposées auprès du bureau de l'assemblée générale extraordinaire. Des formulaires de procuration sont mis à votre disposition sur le site internet de Montea www.montea.com ainsi qu'au siège social de Montea.

L'accès à l'assemblée générale extraordinaire sera donné sur présentation de la carte d'identité ou du passeport par les associés ou par les représentants.

Montea Management SA
Gérant statutaire
Tehos SPRL, représentée par Frédéric Sohet
Représentant permanent